



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOÛT 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Nombre de votants : 17

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi deux août à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt-six juillet deux mille dix-neuf.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Sandy RAKOTOARISOA , Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

Absents excusés:

- Nathalie RIBARDIERE donne pouvoir à Ludovic AUZENET,
- Yvon GIRAUD donne pouvoir à Michel LAHILLONNE,
- Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Jérôme PEUMERY donne pouvoir à Gilles AUDOUX,
- Nathalie ESTEVENET donne pouvoir à Sandy RAKOTOARISOA,
- Michèle PARADOT donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Nathalie TOUCHARD,
- Bernard Jacques DUVERGER.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 Juin 2019 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 Juin 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 Juin 2019.

2. Demande d'autorisation pour signer la convention d'affermage pour la perception des droits de place de la foire mensuelle pour l'année 2019 :

Madame le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 26 avril 2019, il convient donc d'annuler la délibération n°20190426_1 en date du 26 avril 2019 et d'en reprendre une nouvelle.

Il doit être procédé, comme chaque année, au renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire avec l'entreprise FRERY.

La redevance annuelle versée par FRERY à la Commune est depuis 2015 de 2 500 € (3 600 € en 2011).

Par ailleurs, les recettes annuelles de cette manifestation diminuent d'année en année en raison de la baisse de fréquentation par les commerçants non sédentaires, notamment parce que de nombreux commerçants ont cessé leur activité pour prendre leur retraite.

Afin que l'entreprise FRERY ne travaille pas à perte concernant cette foire et puisse tendre vers l'équilibre de ses comptes, Madame le Maire propose un renouvellement de la convention sur une base de redevance annuelle de 1 800 €.

Les tarifs (réactualisés en 2017) sont maintenus comme suit : tarif abonnés 0,45 € le ml, tarif non abonnés 1,00 € le ml, et un minimum de perception de 4,40 € pour les abonnés (pour 5 ml) et de 4,80 € pour les non abonnés (pour 5 ml).

Il est proposé pour l'année 2019 de renouveler la convention d'affermage avec maintien des tarifs et baisse de la redevance annuelle à 1 800 euros.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-annule la délibération n°20190426_1 en date du 26 avril 2019,

-autorise Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire pour l'année 2019 avec l'entreprise FRERY, avec un maintien des tarifs et une baisse de la redevance annuelle à 1 800 euros.

3. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°04 « Cloisons-Isolation-Plafonds » :

Projet d'avenant :

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

RENOVATION DE LA SALLE ALBERT QUEMIN 41b, avenue du Docteur Dupont 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 02 avril 2019

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 8 mois, y compris la période de préparation et les périodes de congés annuels

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : 41 063,18 €
- **TOTAL TTC : 49 275,82 €**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- **Ossature bois complémentaire**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

| | HT | TTC | HT | TTC taux normal |
|---|------------------|------------------|---------------|------------------|
| Montant marché | 41 063,18 | 49 275,82 | | |
| devis n°DE01647 | | | 435,70 | 522,84 |
| | | | | |
| | | | | |
| | 41 063,18 | 49 275,82 | 435,70 | 522,84 |
| Montant total Marché après avenant HT | | | | 41 498,88 |
| Montant total Marché après avenant TTC | | | | 49 798,66 |
| % D'écart introduit par l'avenant | | | | 1,06% |

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise 2PI adjudicataire du lot n°04,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20190125_1 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019, donnant délégation au maire suivant le 4^e alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir, pour la rénovation de la salle Albert Quémin, dans la limite du coût d'opération estimatif de 250 000 € HT, et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire suite à une sujétion technique, pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la pose d'une ossature bois complémentaire pour permettre de rattraper le décalage du mur dans la grande pièce,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 435,70 € HT, soit au final 41 498,88€ HT / 49 798,66 € TTC pour le lot n°04,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux concernant un complément d'ossature bois, pour une plus-value de 435,70 € HT pour le lot n°04,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise 2PI titulaire du marché et le maître d'œuvre L'Atelier du Moulin,
-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

4. Modification des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'« Eaux de Vienne – Siveer », tels que figurant en annexe de la délibération du Syndicat en date du 19 juin 2019,
-d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

5. Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des Communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la demande d'adhésion des Communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »,
-d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

6. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 de la convention PIG HABITAT 2019-2023 :

Madame le Maire rappelle que la Commune a souhaité participer au PIG HABITAT (Programme d'Intérêt Général) en apportant des aides sur ses fonds propres.

Une convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) a été signée le 11/03/2019.

Le conseil communautaire de la CCVG en date du 01/04/2019 a révisé les modalités et critères d'éligibilité de ces aides.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°1 à la convention du 11/03/2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions et de valider les modifications suivantes :

MODALITES ET CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES PAR LA COMMUNE DE LUSSAC-LES-CHÂTEAUX :

CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

- Travaux de raccordement tout à l'égout, ou de mise aux normes de l'assainissement individuel sur prescriptions du SPANC
- Aide de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € / logement
- Uniquement sur travaux non éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, de l'ANAH et du Département de la Vienne
- Bâtiments à usage d'habitation principale exclusivement
- Travaux réalisés par des professionnels
- Sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH propriétaire occupant « très modeste »)
- Une seule aide « assainissement » par logement sur la durée du programme
- Aide cumulable avec les aides aux travaux (autres qu'assainissement) de l'ANAH et des collectivités,
- Nombre maximum d'opérations aidées par an : 3.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

- **Prime forfaitaire de 1000 €**
- **Logement de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale**
- **Aide allouée sous conditions de ressources du ménage (les conditions du PTZ sont prises en considération dans ce cadre)**
- **Aide cumulable avec la prime à l'accession du Conseil Départemental inscrite au Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 – fiche action n°8)**
- **Aide cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH et des collectivités (sous réserve d'éligibilité selon nature des travaux)**
- **Logements localisés en cœur de bourg exclusivement**
- **Prise en compte des acquisitions de moins de 2 ans à la date du 1er contact avec l'opérateur qui instruit la demande**
- Nombre maximum d'opérations aidées par an : 3.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de contribuer financièrement au dispositif de PIG HABITAT,

-de valider les modifications pré-citées,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 11/03/2019.

7. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} juillet 2019 :

Madame Le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la Communauté de Communes du Pays Chauvignois.
- La révision de l'Attribution de Compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office de Tourisme d'Availles Limouzine.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019.

8. Recouvrement des frais de formation des agents communaux au Foyer Logement :

Madame Le Maire expose que le 6 novembre 2018, 3 agents de la commune ont bénéficié d'une formation sur les troubles Musculo Squelettiques organisée par le Foyer Logement.

Le coût de la formation de 1 100 euros a été supporté dans son intégralité par le budget du foyer logement. Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à hauteur de 412,50 € correspondant au coût de la formation des 3 agents (proratisation / total de 8 agents formés).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de rembourser la somme de 412,50 € au foyer logement dans le cadre de la formation pré-citée.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 27 septembre 2019 à 20h30.

- **La séance est levée à 22 h 08.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE